



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^o : 2020-497

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE
1.3- MODALITÉS DE PAIEMENT DES
TAXES FONCIÈRES DE LA SECTION 1 –
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT 2019-496**

PROCÉDURE D'ADOPTION

J / M / A

Avis de motion :	24-03-2020
Adoption du projet de règlement :	24-03-2020
Adoption du règlement :	06-04-2020
Publication :	07-04-2020
Entrée en vigueur :	07-04-2020

ATTENDU QUE suite à la situation exceptionnelle dont tous les contribuables de la Ville de Paspébiac vivent actuellement dû au COVID-19 (Coronavirus);

ATTENDU QUE la question du paiement des taxes peut être préoccupante pour les municipalités et les personnes affectées par une situation particulière dont le COVID-19 (Coronavirus) que nous vivons présentement sur notre territoire;

ATTENDU QUE l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) permet à une municipalité d'accorder une assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM), une municipalité peut par ailleurs, par règlement, modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un avis de motion a été dûment donné le 24 mars 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 1.3 – Modalités de paiement des taxes foncières

Les taxes peuvent être payées en cinq (5) versements égaux lorsque le montant total est égal ou supérieur au montant fixé par le gouvernement du Québec dans le Règlement permettant le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements, soit 300\$.

Le paiement des taxes foncières se fera aux dates suivantes :

- le premier sera exigé le 5 mars 2020;
- **le second le 18 juin 2020;**
- le troisième le 9 juillet 2020;
- le quatrième le 10 septembre 2020;
- le cinquième le 5 novembre 2020.

QUE la Ville de Paspébiac accorde à tous les contribuables sur son territoire le report du versement des taxes municipales dont l'échéance est le 7 mai 2020 au 18 juin 2020 et ce, sans intérêts et pénalités applicables.

D'ADOPTER le Règlement 2020-497 modifiant l'article 1.3 – Modalités de paiement des taxes foncières de la section 1 – Taux de la taxe foncière générale du Règlement 2019-496.

SECTION 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 7 avril 2020.

Adopté à la séance ordinaire du 6 avril 2020.

Régent Bastien, maire

Annie Chapados, greffière-adjointe